



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 084-218400554-20220222-042022-DE

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Lydia ZIADE, Brigitte NEF, JM POUWELS, Marie VITALI, Daniel LECUYER, T.PERON

Pouvoirs :

V.RUBEAUX à P.VERHNES
P.POUDEVIGNE à G.CHAZAL
D.ANCEY à D.BELLEGARDE

Absent excusée : N. BENALI

Date de convocation : 10 février 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19
MEMBRES PRESENTS : 15
POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

La séance est ouverte à 20H35

DEL 04-2022: DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Les caisses des écoles, instituées par la loi du 10 avril 1867, ont été rendues obligatoires dans chaque école.

A l'origine, la caisse des écoles était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. La loi leur a donné pour mission de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés.

Leurs activités se sont parfois élargies au-delà de la mission pour laquelle elles ont été initialement conçues (gestion de cantines scolaires, de colonies de vacances, périscolaire...)

La mairie de Jonquerettes ne l'utilise plus depuis de nombreuses années, ayant fait le choix de contribuer aux frais de l'école, périscolaire et restauration scolaire directement sur le budget communal, afin de simplifier la gestion.

La Préfecture a demandé sa dissolution, rappelant qu'en application de l'article L.212-10 du Code de l'éducation, que lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle doit être dissoute par délibération du conseil municipal.

DEL 2022-01



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220222-042022-DE



DEL 04-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **APPROUVE** la dissolution de la Caisse des écoles
- > **DONNE** à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes correspondants

Pour	Contre	Abstention
18	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEL 2022-01